



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Survilliers, le 22 juin 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SURVILLIERS

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'École Municipale de Musique de Survilliers est un service public culturel ouvert à tous à partir de 5 ans 1/2, qui fonctionne de mi-septembre à juin, en suivant le calendrier scolaire de la zone C et des jours fériés.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait via le formulaire en ligne : <https://survilliers.fr/services-et-demarches/demarches-en-ligne/inscriptions-diverses/inscription-lecole-municipale-de-musique-de-survilliers>

L'inscription est soumise à validation et sous condition qu'un horaire de cours soit fixé avec le professeur. Elle doit être impérativement remplie avant le début des cours.

L'élève ne pourra pas se présenter en cours si le dossier n'est pas rempli ou s'il est incomplet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les droits liés à l'enseignement artistique sont fixés par délibération du conseil municipal pour l'année scolaire. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de l'EMM et par imprimés.

Le règlement des droits d'entrée se fait par trimestre (1^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre et décembre ; 2^{ème} trimestre : janvier, février et mars ; 3^{ème} trimestre : avril, mai et juin)

Tout trimestre commencé est dû.

Le solde doit être acquitté avant fin juin, si tel n'est pas le cas, aucune réinscription ne sera autorisée. Tout retard de paiement non justifié fera l'objet d'une relance. En cas de non-paiement, un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

Le paiement se fait chaque trimestre à réception de la facture, soit :

- ▶ En Mairie :
 - 1) En espèces,
 - 2) Par chèque libellé à l'ordre de la régie culturelle de Survilliers
- ▶ En ligne par CB, via le portail famille
- ▶ Par prélèvement en fournissant le RIB chaque année
- ▶ Par virement

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
culture@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 16 85

► Pass culture

Les absences de l'élève ne donnent pas lieu à remboursement, ni à rattrapage.

Abandon des cours :

Le paiement des cours s'effectuant par trimestre, il est important de signaler tout abandon effectué en cours d'année scolaire par courrier adressé au Service des affaires culturelles – Mairie de Survilliers

ARTICLE 4 : DISCIPLINES ENSEIGNÉES

Batterie, clarinette, flûte traversière, guitare, piano, saxophone, violon
Initiation musicale (6 ans), formation musicale
Atelier Musiques Actuelles
Chorale « *Les Voix de l'Ysieux* »

Les élèves doivent disposer pour leur travail personnel de l'instrument qu'ils désirent pratiquer.
Voir avec le professeur concerné pour toute information supplémentaire.

Pratiques collectives proposées à l'école de musique :

Atelier Musiques Actuelles, Chorale « *Les Voix de l'Ysieux* », Ensemble de Flûtes, Ensemble de Guitares, Ensemble de Violons, Formation Musicale.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires sont définis à la rentrée avec les professeurs. Ils peuvent être réactualisés au cours de la saison scolaire.

Les cours d'instrument sont individuels.

Les cours de Formation Musicale, Chorale et Musiques Actuelles sont collectifs.

ARTICLE 6 : ASSIDUITÉ

Les élèves doivent être présents à tous les cours. En cas d'absence, les élèves, ou leurs parents s'ils sont mineurs, sont tenus impérativement d'en informer le professeur le plus tôt possible et concrétiser la situation par un écrit.

Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remboursement.

Les absences de plus de 4 semaines consécutives, justifiées par un certificat médical peuvent donner lieu à une régularisation sur la facture suivante.

Après 3 absences consécutives non excusées, l'élève est considéré comme ayant abandonné les cours et le trimestre reste dû.

Il est tenu à jour des feuilles de présence servant de preuves en cas de contestation.

Les absences des professeurs sont signalées par voie d'affichage dans le hall de l'École de Musique.

ARTICLE 7 : LOCAUX

L'accès aux locaux est réservé aux élèves et aux personnes adultes responsables qui les accompagnent.

L'arrivée et le départ des élèves mineurs s'effectuent sous la seule responsabilité du représentant légal.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge par le professeur.

Ni l'équipe pédagogique, ni le personnel administratif de l'École de Musique ne peuvent être tenus pour responsables de la discipline et de la surveillance en dehors des salles de cours.

Toute dégradation matérielle, volontaire ou non, entraîne le remboursement des travaux à effectuer et peut entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

L'École de Musique de Survilliers a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile résultant exclusivement de l'activité artistique / musicale.

Les parents sont responsables du trajet des enfants jusqu'au lieu des cours dispensés et doivent s'assurer de la présence du professeur. L'École de Musique n'assure pas la surveillance des enfants.

ARTICLE 9 : CURSUS

Le cursus des études musicales est structuré en 3 cycles. La durée de chaque cycle (I, II et III) est en moyenne de 4 ans.

Le 1^{er} cycle peut être précédé d'une année d'Initiation.

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève et de permettre la vérification de ses acquis et connaissances, tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle.

ARTICLE 10 : ACCUEIL DES ÉLÈVES

L'École de Musique est fermée pendant toute la période des vacances scolaires de la zone C et jours fériés.

Pour les questions administratives, vous pouvez vous adresser, aux heures d'ouverture, au service culture de la mairie (culture@mairiesurvilliers.fr ou au 01 34 68 16 85).

Pour le bon fonctionnement des concerts, il est rappelé que tout élève jouant une partie solo et acceptant une ou plusieurs dates de concert, est considéré comme engagé vis-à-vis du professeur ainsi que de l'ensemble du groupe. Il doit participer à toutes les répétitions ainsi qu'à tous les concerts pour lesquels il s'est engagé au moment où la partie solo lui a été confiée.

Si pour des raisons personnelles ou médicales, un élève tenant une partie de soliste se désistait d'un concert jusqu'à la veille de la prestation, il ne pourrait en aucun cas se produire le jour du concert étant donné les changements d'organisation que son désistement aurait induit (appel d'un nouveau soliste ou changement de programme).

VACANCES SCOLAIRES 2023/2024 – ZONE C

TOUSSAINT

SAMEDI 21 OCTOBRE 2023 au soir
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 au matin

NOEL

SAMEDI 23 DECEMBRE 2023 au soir
LUNDI 8 JANVIER 2024 au matin

HIVER

SAMEDI 10 FEVRIER 2024 au soir
LUNDI 26 FÉVRIER 2024 au matin

PRINTEMPS

SAMEDI 6 AVRIL 2024 au soir
LUNDI 22 AVRIL 2024 au matin

ASCENSION

MERCREDI 8 MAI 2024 au soir
LUNDI 13 MAI 2024 au matin

JOURS FERIES

(non décomptés)

SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023 (Armistice 1918)

LUNDI 1^{er} AVRIL 2024 (Lundi de Pâques)

LUNDI 20 MAI 2024 (Lundi de Pentecôte)

FIN DES COURS

VENDREDI 5 JUILLET 2024 après les cours

Mélissa MOTINO

Responsable culture et communication